

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-005

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjointes au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux
délégués
Madame DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS	Absente excusée : 1 Madame Lopes
En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 28	Absents excusés et représentés : 8 Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare
	Pouvoirs : 8 Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin
Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines	Secrétaire de séance : Nathalie Raoul La séance étant ouverte à 19H00

2023-005

Objet : Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines

Secteur : Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

Considérant l'appel à projets du Conseil Départemental des Yvelines ;

Considérant les actions inscrites dans la programmation annuelle de la politique de la ville 2023 :

- Activités socioéducatives de prévention en direction des 03-11 ans
- Activités socioéducatives et de prévention en direction des 11-17 ans
- Favoriser et valoriser la réussite scolaire
- Aide aux initiatives et actions de prévention en direction des jeunes 16-25 ans
- Lien social et pratique sportive dans la ville
- Actions collectives et de prévention en direction des familles
- Inclusion Numérique
- Mobilisation et accompagnement des jeunes filles en insertion

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve la programmation 2023 au titre de l'appel à projets Solidarité du Conseil Départemental des Yvelines.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et des autres partenaires le cas échéant.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets avec le Conseil Départemental et tout autre partenaire public pertinent.

Article 4 : Dit que le Département et ses équipes seront associés aux instances et autres comités de suivi des actions, qu'il sera réalisé un comité rassemblant les partenaires lors du bilan des actions, qu'aucune autre subvention départementale ne sera sollicitée pour ces projets et que sera fait figurer de manière claire le soutien du Conseil Départemental lors de la communication liée aux projets.

2023-005

Article 5 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal,

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT
SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



